



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-187

**Objet : Circulation règlementée alternée-
Rue du Taillefer
Du 11 juillet 2022 au 13 juillet 2022
ABRSX
Intervention sur chambres télécommunications**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande du 11 juillet 2022 de l'entreprise ABRSX, domiciliée à GRIGNY (RHONE) 4 chemin du Recou et représentée par M. Anouar BENARBIA, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet : Création d'une tranchée et pose de chambres de télécommunications**
- **Lieu : Route du Taillefer**
- **période : Du 11 au 13 juillet 2022**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise AB RSX, domiciliée à GRIGNY (Rhône), est autorisée à réaliser les travaux susvisés **route du Taillefer**, dans la période du **11 au 13 juillet 2022**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera réglée par des feux tricolores ou manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise AB RSX, représentée par M. Anouar BENARBIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Michel COUTIN